

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 23 mai 2023**

Sur convocation en date du 17 mai 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 mai 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	BELQAID Zahira

Etaient excusés :

Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Magalie DAVID a donné pouvoir à Jean Luc BLANC  
Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**TARIFS APPLICABLES EN 2024 A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariat financier

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 24 mai 2011 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure se substituant à la Taxe sur les Affiches, réclames et en enseignes lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) depuis 2009 et fixant les tarifs et les exonérations applicables,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2014, vu la délibération du 26 mai 2015 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2016, vu la délibération du 23 mai 2017 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2018, vu la délibération du 28 mai 2019 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2020, vu la délibération du 25 mai 2021 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2022

Les articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'est élevé ainsi à +0.4 %. (source INSEE). Pour 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 0.2 % qui n'a pas été appliqué compte tenu de sa faible évolution. Pour 2019, le taux de variation applicable était de +1,2 % au tarif de base, pour 2020, le taux de variation applicable était de + 1,6 % au tarif de base. Pour 2021 le taux de variation applicable a été de + 1,5 %. En 2022, les tarifs applicables à la TLPE ont été identiques à ceux de 2021. Pour 2023, le taux de variation applicable sera de 2,8 %. Pour 2024, le taux de variation applicable sera de + 6 %.

La grille tarifaire qui pourrait être appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'établit de la manière suivante :

Commune faisant partie d'un EPCI de +50000 hab.	ENSEIGNES dont la superficie est :						PRE-ENSEIGNES dont la superficie est :				DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
	< ou = à 7m <sup>2</sup>	< ou = à 12m <sup>2</sup>	> à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 20m <sup>2</sup>	> à 20m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	> à 50m <sup>2</sup>		< ou = à 1,5m <sup>2</sup>	> à 1,5m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	> à 50m <sup>2</sup>	procédé numérique	< ou = à 50m <sup>2</sup>	> à 50m <sup>2</sup>	procédé numérique		
Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2023	exonération sauf délib contraire	tarif de base exo 100% possible	tarif de base x 2 rarefaction 50% possible	tarif de base x 2	tarif de base x 4		tarif de base ou exonération possible	tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base	tarif de base x 2	tarif de base x 3			
	exonération totale	exonération totale	tarif de base x 2 rarefaction 50% : 22 €	tarif de base x 2 44 €	tarif de base x 4 88 €		exonération totale	tarif de base x 2 44 €	tarif de base x 3 66 €	tarif de base 22 €	tarif de base x 2 44 €	tarif de base x 3 66 €			
	exonération totale	exonération totale	22,00 €	44,00 €	88,00 €		exonération totale	44,00 €	66,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €			
PROJET Tarifs au m <sup>2</sup> et par an	Texte réglementaire maximum base = 23,30 €														
	exonération sauf délib contraire	tarif de base exo 100% possible	tarif de base x 2 rarefaction 50% possible	tarif de base x 2 46,60 €	tarif de base x 4 93,20 €		tarif de base ou exonération possible	tarif de base x 2 46,60 €	tarif de base x 3 69,90 €	tarif de base 23,30 €	tarif de base x 2 46,60 €	tarif de base x 3 69,90 €			
	exonération totale	exonération totale	tarif de base x 2 rarefaction 50% : 23,30 €	46,60 €	93,20 €		exonération totale	46,60 €	69,90 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €			

Réception par le préfet : 26/05/2023  
Affichage : 26/05/2023

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- approuvé la grille tarifaire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que définit ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET



